



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 19 décembre 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 19 décembre 2022, à 19H30, tel que stipulé par l'arrêté ministériel numéro n° 2022-029 daté du 25 mars 2022.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Andrew Caddell
Christian Drapeau
Jacques Sirois
Raymond Malo

Absences : Mario Pelletier
Hervé Voyer

Assiste également à la séance, en présentiel :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 14 décembre 2022, remis de main à main, de main à main à la mairesse, madame Anik Corminboeuf et aux conseillers suivants : messieurs Raymond Malo, Jacques Sirois, Hervé Voyer et Andrew Caddell. Transmis par voie électronique aux conseillers suivants : messieurs Mario Pelletier et Christian Drapeau.

À l'ordre du jour de cette séance extraordinaire :

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La mairesse remercie toutes les personnes présentes et ouvre la réunion.

La secrétaire rappelle que cette séance extraordinaire doit porter uniquement sur :

- Ouverture de la séance extraordinaire.
- Résolution pour acceptation de l'offre de services de Daniel Dumont, architecte pour préparation du plan de relocalisation des archives municipales.
- Résolution pour acceptation de l'offre de services en structure déposée par David Bouchard, ingénieur, pour plan de relocalisation des archives municipales.
- Résolution pour approbation de dépenses relatives au programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – dossier : n° 00032039-1-14050(01) – 20220511-010.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22.12.318 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

L'ouverture de cette séance extraordinaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22.12.319 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'indiqué sur l'avis de convocation.

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE DANIEL DUMONT,
ARCHITECTE POUR PLAN DE RELOCALISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES

22.12.320 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services déposée par Daniel Dumont, architecte, visant la relocalisation du local des archives dans la grande salle du Centre communautaire.

Coût estimé : 12 072.38 \$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN STRUCTURE DÉPOSÉE
PAR DAVID BOUCHARD, INGÉNIEUR, POUR PLAN DE RELOCALISATION DES ARCHIVES
MUNICIPALES

22.12.321 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska accepte l'offre de services en structure déposée par David Bouchard, ingénieur, visant la relocalisation du local des archives dans la grande salle du Centre communautaire.

Coût estimé : 10 301.79 \$ (taxes incluses).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

DOSSIER : 00032039-1-14050(01) – 20220511-010

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION
ÉLECTORALE (PPA-CE)

RÉSOLUTION NUMÉRO :22.12.322

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce; **ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Jacques Sirois **appuyée par** Andrew Caddell, **il est unanimement résolu et adopté** que le conseil de la municipalité de Kamouraska approuve les dépenses d'un montant de 16 709.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution adoptée le 5 décembre 2022 numéro : 22-12-300.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, directrice
Générale & greffière-trésorière



N° de résolution
ou annotation

22.12.322

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET DEMANDÉ PAR LA MAIRESSE, ANIK CORMINBOEUF, DE PROCÉDER AU VOTE ;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 19H40.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & graf. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Anik Corminboeuf, mairesse